

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DVD 1023 Ligne de métro 14 – Travaux de voirie et de déviations des réseaux de concessionnaires – Deux conventions de financement avec la RATP.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer deux conventions de financement des travaux de voirie et de déviations des réseaux de concessionnaires dans le cadre de l'extension et de l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP deux conventions de financement des travaux de voirie et de déviations des réseaux de concessionnaires dans le cadre de l'extension et de l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 011, article 61523, nature V821.3, les recettes seront constatées au chapitre 70, articles 704 et 70688, nature V821.3 du budget de fonctionnement 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.